

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 27 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENs Natasha, DUCATEZ Marc, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYEBNBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu  
Mme ARNOULD Caroline à M. Éric ROLAND  
Mme DUPONT Valérie à Mme DELPORTE Marie-Françoise  
M. HERBIN Gael à M. PIECHEL Christophe  
Mme LABAERE Cynthia à M. POULLIER Bernard  
Mme DESPREZ Martine à Mme ROELENs Natasha  
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale  
Mme MOUILLE Sophie à M. MORTELECQUE Denis

**Assistait à la séance** : Claire ROLAND, Directrice Affaires Juridiques

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ROELENs Natasha ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

**RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un emploi permanent d'adjoint social à temps complet –  
catégorie C

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 21 novembre 2024

Date de réception en préfecture : 05 décembre 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 05 décembre 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024****RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un emploi permanent d'adjoint social à temps complet –  
catégorie C

Préambule

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser un emploi au service « petite enfance et jeunesse », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint social à temps complet.

L'adjoint social assurera notamment les fonctions suivantes :

1) Relais Petite Enfance

- Informer les parents et les professionnels de la petite enfance
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- Réaliser annuellement une mission supplémentaire CAF

2) Parentalité

- Offrir des temps d'accueil parents-enfants et parents
- Accompagner le devenir parent et valoriser les compétences parentales
- Accompagner la relation parent-enfant

### 3) Transversalité

- Participer à la gestion administrative et budgétaire de la structure
- Révéler et développer les compétences parentales et professionnelles de l'accueil à domicile
- Promouvoir les actions de la MPE
- Prévention précoce
- Développer des relations partenariales et de réseaux

Cet emploi devra être occupé par un(e) fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, au grade d'adjoint social, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints sociaux territoriaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints sociaux territoriaux ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu**, l'avis favorable des membres présents de la commission « Administration Générale » du 26 novembre 2024.

Considérant le tableau des emplois de la commune adopté en séance du Conseil Municipal le 10 avril 2024,

Considérant que les besoins du service « petite enfance et jeunesse » justifient la création d'un emploi permanent d'adjoint social ;

Considérant que l'accomplissement des missions inhérentes au poste relève du cadre d'emplois des adjoints sociaux territoriaux ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DEWAILLY Bruno, Adjoint,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint social à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint social relevant du cadre d'emplois des adjoints sociaux territoriaux ;

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique susvisé qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 ; lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sa rémunération sera alors calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire des adjoints sociaux territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **D'AUTORISER** le Maire :
  - à recruter un(e) fonctionnaire ou lauréat(e) de concours pour pourvoir cet emploi ;
  - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.
  - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.
- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

